



Le 22 décembre 2008 **256** **DB18.1** Par courrier et courriel
Projet d'aménagement d'un complexe romaine@bape.gouv.qc.ca
hydroélectrique sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec
Basse-Côte-Nord **6211-03-005** Votre réf. /Your ref.

Monsieur Michel Germain
Commission d'examen conjoint
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Notre réf./Our ref.
9630-002-35-015

g/dgr/dgr_commun/lettres/dgr/Germain Réponse du MPO à la
commission Romaine Lettre191208.doc

**Objet : Précisions sur la réponse de Pêches et Océans Canada – Projet
d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 12 décembre dernier en vue d'obtenir des précisions sur la réponse de Pêches et Océans Canada (MPO) du 10 décembre pour le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-dessous les réponses à cette demande.

- 1. Dans la section 2.1.1.2 traitant du débit réservé en période de fraie du saumon, vous soulignez que des options visant la protection des frayères existantes ont été discutées et sont présentement analysées par Hydro-Québec. Ces options sont-elles celles proposées à la question CA-16 du volume 1 des questions de l'ACÉE, soit une optimisation du débit entre 200 et 300 m³/s et l'amélioration physique de la frayère du PK 48,9 ?*

En effet, il s'agit des options proposées à la question CA-16 et discutées avec le promoteur lors de l'atelier des 18 et 19 novembre 2008.

Lors de cet atelier, Hydro-Québec a indiqué qu'elle produira une analyse détaillée qui prendra en compte les débits d'exploitation proposés par le MPO, une revue de la littérature sur les aménagements de frayères à saumons et la faisabilité d'aménagement de la frayère du PK 48,9. Les résultats de cette analyse devrait permettre de vérifier la faisabilité des options et, le cas échéant, d'identifier le scénario qui assurerait la meilleure protection des frayères à saumons, la préférence étant d'éviter de construire de nouvelles frayères à saumons (mis à part celles perdues par empiètement du canal de fuite au PK 51) et de privilégier le réaménagement de la frayère du PK 48,9.

2. *Dans la section 2.1.2 traitant du régime thermique, vous soulignez que le promoteur étudiera la faisabilité d'options identifiées afin d'atténuer les effets négatifs sur la population du saumon. Quelles sont les options qui ont été identifiées ?*

La question des mesures d'atténuation liées aux modifications du régime thermique a été examinée avec le promoteur lors de l'atelier de travail des 18 et 19 novembre 2008. Les travaux ont permis de dégager deux pistes de solutions qui permettraient d'atténuer les modifications du régime thermique :

- La construction d'un seuil submergé immédiatement en amont du canal d'amenée de la centrale Romaine-2 qui permettrait de prélever l'eau du réservoir en surface (environ les 10 premiers mètres en été et entre les 5 à 10 premiers mètres en hiver) et ainsi atténuer en partie les modifications du régime thermique (un gain d'environ 2,7 et 2,8 °C en juillet et août par rapport aux modifications prévues) ;
- La construction d'un seuil submergé couplé à un système de vannes mobiles immédiatement en amont du canal d'amenée de la centrale Romaine-2 qui permettrait de prélever l'eau en tout temps dans les 5 premiers mètres de la surface du réservoir et ainsi atténuer presque entièrement les modifications anticipées.

Rappelons que le promoteur a indiqué qu'il étudiera plus en détail la faisabilité de ces deux options. Les résultats seront discutés avec le MPO lors d'une autre rencontre qui aura lieu au début de 2009.

3. *Dans la section 2.2.2 sur le remplissage des réservoirs, vous soulignez que des pistes de solutions ont été identifiées pour atténuer les effets négatifs du remplissage du réservoir de la Romaine-2 sur le poisson et son habitat. Quelles sont les pistes de solutions identifiées ?*

Les travaux de l'atelier ont permis d'identifier trois pistes de solutions que le promoteur étudiera plus en détail. Ces pistes de solutions permettraient d'atténuer les impacts de la phase 2 du remplissage de RO-2 en y faisant s'écouler un certain débit réservé en aval de RO-2, mais avec des exigences moindres par rapport à celles déjà établies pour la phase d'exploitation.

Les trois options à l'étude sont :

- Devancer l'échéancier de construction de Romaine-1 afin d'utiliser le volume d'eau de ce réservoir pour assurer un débit en aval du PK 51,5.
- Construire un ouvrage de contrôle de débit similaire à celui proposé dans la réponse à la question CA-57 (Hydro-Québec 2008a) mais avec des exigences réduites de débits réservés en période printanière et estivale.
- Construire un pertuis permettant l'écoulement d'un certain débit réservé en aval de RO-2, contrôlé uniquement par le niveau d'eau du réservoir RO-2.

Les participants à l'atelier se sont entendus pour que le débit nécessaire pour la fraie du saumon ne soit pas affecté par ces différents scénarios.

4. *Dans la section 2.2.5.1, vous soulignez que la valorisation de la ouananiche dans le réservoir RO-4 constitue une avenue de compensation intéressante à explorer. Toutefois, des doutes subsistent sur les gains réels considérant l'absence d'éperlan arc-en-ciel dans ce plan d'eau projeté.*

De plus, dans vos questions à Hydro-Québec (CA-60), vous rappelez que la mise en valeur de la ouananiche du réservoir aux Outardes-2 a été accompagnée par l'introduction d'éperlan arc-en-ciel.

Considérez-vous que l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel constitue une avenue intéressante à explorer pour favoriser la valorisation de la ouananiche dans le réservoir RO-4 ?

Il serait possible d'implanter une population de ouananiche dans le réservoir de la Romaine-4 sans la présence d'éperlan arc-en-ciel. Cependant, l'absence de ce poisson-proie limiterait vraisemblablement d'une manière importante les gains de productivité anticipés dans ce nouveau milieu. Ainsi, l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel serait effectivement une avenue intéressante à explorer pour augmenter la valeur des interventions visant la ouananiche dans le réservoir de la Romaine-4. Cependant, une telle intervention devrait être analysée plus en détail et discutée avec le promoteur et le gouvernement du Québec qui est le gestionnaire de la ressource. L'expérience acquise au réservoir Outardes-2 pourrait contribuer à cette réflexion.

Des discussions devraient avoir lieu au début 2009 sur l'ensemble des mesures de compensation envisageables pour le projet, dont celles visant la ouananiche. Suite à ces échanges, le MPO sera en mesure de déterminer la valeur de la proposition de mise en valeur de la ouananiche dans le réservoir de la Romaine-4 selon la possibilité d'y implanter ou non une population d'éperlan arc-en-ciel.

Conclusion

Il importe de noter que les pistes de solutions mentionnées ci-dessus sont des options qui pourraient ne pas se concrétiser ou être modifiées considérablement selon les analyses qui en seront faites. En outre, le MPO est disposé à considérer toute autre option qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.



Richard Nadeau
Directeur général régional